



MESURES PROPOSÉES DANS L'AVENANT N°5		PRÉCISIONS ET/OU OBSERVATIONS DE LA FFMKR
Mesures de revalorisation et de santé publique	Création d'expérimentations à partir de 2019 pour : - une rémunération forfaitaire pour une évaluation de l'environnement et de la stratégie de prise en charge du patient en situation de handicap sévère réalisée à domicile - La mise en place de journées d'information (risques liées à la sédentarité, promotion de l'activité physique, conseil d'hygiène alimentaire) et de dépistage en milieu scolaire Possibilité de créer une rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) à partir de 2021	Intention de mettre en place des expérimentations dont la généralisation est conditionnée à une amélioration substantielle de la prise en charge des personnes atteintes d'un handicap fonctionnel et un équilibre financier Absence de définition de la composition du groupe de travail dont une des missions est de définir les critères d'évaluation de l'expérimentation
NGAP	Engagement d'une réforme de la NGAP au cours de l'année 2018	Nomenclature plus descriptive se basant sur site anatomique lésé, la zone rééduquée, la catégorie d'affection causale, le champ d'intervention, le type de prise en charge, le lieu d'intervention, le parcours de soins.
	Autorisation de principe pour la prise en charge de deux séances le même jour pour deux affections portant sur deux régions anatomiques distinctes, rattachées à des articles différents de la NGAP, avec deux prescriptions distinctes	Aucune date d'application. Application plus restrictive que celle de la Cour de cassation. Mise en place soumise à l'achèvement du travail descriptif de la nomenclature
Démographie	Créations de deux nouveaux contrats incitatifs à l'exercice en zones sous dotées : • Le contrat d'aide à la création de cabinet de masseurs-kinésithérapeutes (CACCMK) • Le contrat d'aide au maintien d'activité des masseurs-kinésithérapeutes (CAMMK)	Obligation d'avoir au moins 50% de patients résidant en zone très sous dotée ou sous dotée or l'outil APL utilisé pour le zonage tient déjà compte de la mobilité des patients. Fin prématurée de ces contrats en cas de changement de nature de la zone. Obligation d'un minimum d'actes à effectuer Financement total moindre que le précédent contrat incitatif.
	Régulation démographique dans les zones sur dotées sur le principe « une arrivée pour un départ »	Absence de dispositif transitoire pour les étudiants Procédure trop floue au sein des ARS. « Dérogations » proposées qui n'en sont pas car le nombre de MK dans la zone doit rester constant « Dérogations » assorties de sanctions renforcées (déconventionnement).
Divers	Mise en place d'une procédure exceptionnelle de déconventionnement inscrite dans toutes les nouvelles conventions des professionnels de santé	Absence des voies de recours suspensives accordées aux autres professions

FFMKR

 FÉDÉRATION FRANÇAISE
 DES MASSEURS
 KINÉSITHÉRAPEUTES
 RÉÉDUCATEURS

 contact@ffmkr.org
 www.ffmkr.org
 www.facebook.com/FFMKR.org
 www.twitter.com/_FFMKR